

MANIFESTE

I.500 délégués, représentant les travailleurs de France et de l'Union Française, réunis pour le 26ème Congrès National de la C.F.T.C.,

Réaffirment solennellement leur conviction de la nécessité d'un mouvement syndical pleinement indépendant s'inspirant dans son action des principes de la morale sociale chrétienne, pour apporter des solutions pratiques, efficaces et durables aux multiples problèmes que pose la construction d'une organisation démocratique de la vie professionnelle et économique - respectant la dignité de l'homme, - réalisant son plein épanouissement dans le cadre individuel, familial et social - et aboutissant à l'indispensable promotion du travail dans les communautés nationales et internationales.

Malgré les progrès matériels et techniques, pleins de promesse, le travailleur continue d'être le jouet et la victime de prétdentes fatalités économiques;

- son pouvoir d'achat, individuel et familial, n'est pas en rapport avec les biens qu'il produit;
- trop souvent soumis à la loi de l'offre et de la demande, il n'obtient, contrairement à son droit, ni de l'entreprise, ni de la profession, ni de l'économie nationale dont il fait la prospérité, la sécurité d'emploi de l'assurance contre les risques du chômage;
- insuffisamment protégé, de même que sa famille, contre les risques les plus graves de la vie, il n'a généralement, pour ses vieux jours, qu'une perspective de privations et parfois de misère.

En bref, le travailleur est, en définitive, considéré comme un instrument ou une machine et non comme une personne humaine ayant sa dignité;

Il n'a ni la place, ni les responsabilités auxquelles il a droit dans la société moderne: tel est le résultat du régime capitaliste issu du libéralisme économique.

Un dirigisme de circonstance, paralysé par des contradictions internes, s'est montré également incapables d'élaborer et d'appliquer, faute de principes directeurs bien définis ou d'unité de doctrine, le programme de libération économique et social et de promotion promis aux masses laborieuses.

Perpétuellement remise en question par les puissances d'argent, la législation sociale demeure insuffisante; les progrès, sur le plan de la protection du travail, ne sauraient faire oublier que le salarié est maintenu dans une situation mineure sur le plan économique.

Aujourd'hui, pour faire face à la réaction des milieux capitalistes et de leurs alliés politiques, certains proposent, pour en sortir, de remplacer la dictature de l'argent par celle d'un parti ou d'une technocratie au service des puissances du moment, sans paraître se rendre compte que de tels systèmes n'assurent pas la primauté de l'humain et que le travailleur demeure asservi à de nouveaux maîtres.

Dans les circonstances actuelles, et pour l'avenir prévisible, de vastes groupements syndicaux dont, inévitablement, l'orientation serait mal définie, n'aboutiraient, en fait, qu'à affaiblir le mouvement syndical français dans son ensemble, notamment en détachant de lui une importante fraction des adhérents et des militants que groupe le Syndicalisme chrétien.

En réalité, on ne saurait apporter un remède durable aux erreurs économiques et aux injustices sociales qui ont amené les misères et les désordres actuels qu'en se référant à la morale sociale chrétienne, capable d'orienter les recherches dans le sens d'une organisation de la société au service de l'homme et de soutenir les efforts de tous ceux qui luttent pour la réalisation de cet idéal.

Partant de ces constatations et à la lumière d'une doctrine éprouvée, le syndicalisme chrétien, pour sa part, et sur le plan qui est le sien, entend déterminer, sous sa responsabilité, son programme et ses principes d'action.

Sur le plan social, la C.F.T.C. revendique, parallèlement aux progrès économiques et à une production accrue des biens de consommation et des services:

- un pouvoir d'achat de plus en plus important pour les travailleurs et leur famille;

- des conditions de travail ne portant pas atteinte à la dignité du travailleur par leur intensité, leur caractère pénible ou insalubre, mais qui, au contraire, grâce à une meilleure orientation, à une formation professionnelle adaptée, à des loisirs de plus en plus larges, assurent des possibilités réelles de plein épanouissement de la personne dans le travail et dans la vie familiale et sociale.

Plus précisément, la C.F.T.C. réclame, pour les travailleurs du secteur public et nationalisé, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, de la métropole et des P.D.M.

- des conventions collectives dûment étendues ou des statuts qui fixent leurs conditions de travail, leurs droits et leur rôle grandissant, dans l'entreprise et dans la profession;

- un minimum garanti réellement vital indépendant de la situation particulière des entreprises, variant automatiquement avec le coût de la vie, basé sur la durée légale du travail, et tendant à s'élever au fur et

à mesure de l'amélioration de la productivité, afin d'assurer aux travailleurs leur part légitime des résultats de ce progrès ;

- un juste salaire tenant compte de la qualification des travailleurs et les faisant participer aux résultats de leurs entreprises et de la branche d'activité ;
- des compléments familiaux de salaire variant, comme les salaires eux-mêmes, avec le coût de la vie et s'élevant progressivement jusqu'au moment où ils atteindront 50% du salaire minimum vital par personne à charge ;
- un régime de sécurité sociale maintenant et améliorant les avantages actuels, préservant la gestion ouvrière et tenant réellement compte du montant des dépenses inhérentes aux différents risques de la vie ;
- une retraite décente pour les anciens travailleurs ;
- la prise en charge des chômeurs par la collectivité dans des conditions matérielles et morales acceptables, c'est-à-dire ne portant pas atteinte à leur dignité ;
- la mise en œuvre d'un vaste programme d'habitations populaires de type familial et l'encouragement de toutes initiatives, coopératives ou autres, de nature à favoriser l'accès des travailleurs à la propriété.

Le 26ème Congrès National de la C.F.T.C. n'ignore pas les difficultés et les oppositions que la réalisation d'un tel programme minimum peut rencontrer et c'est pourquoi il rappelle que la C.F.T.C. entend rechercher l'aboutissement d'un vaste plan de réformes des structures économiques.

Sans néanmoins l'intérêt de la participation ouvrière au Conseil Économique et à divers organismes consultatifs, ni l'étape constituée par la création de comités d'entreprises, le Congrès ne trouve là que la satisfaction partielle de ses plus anciennes revendications dans le sens d'une organisation professionnelle paritaire.

Il entend poursuivre et intensifier ses efforts pour une organisation démocratique de l'économie comportant tout un ensemble de réformes :

- réalisant la coopération des éléments qui concourent à la production ;
- atteignant le statut même de l'entreprise et y assurant la cogestion ouvrière ;
- dotant la nation des services et des organes indispensables pour la connaissance de la situation et l'orientation de la politique économique du pays.

C'est sur ces réformes de structure que la C.F.T.C. compte pour briser la puissance des trusts et des oligarchies financières, ramener le capital à son rôle d'instrument rémunéré et assurer, à tous les stades de la vie économique la vraie promotion ouvrière.

Soucieux de maintenir le syndicalisme chrétien à l'écart de compétitions politiques et de préserver son indépendance absolue à l'égard des partis, le Congrès ne dit pas, pour autant, que le Syndicalisme doit se désintéresser de l'action parlementaire et gouvernementale : l'aboutissement du programme ci-dessus exposé, dépend, en effet, pour une part notable, de la décision du législateur.

Le Congrès considère les périodes électorales comme favorables à la diffusion des projets de réformes législatives nécessaires à la réalisation du programme confédéral ; il estime, en outre, qu'il appartient au mouvement syndical d'informer les Pouvoirs Publics des aspirations ouvrières et d'exercer, par tous les moyens licites, les pressions de nature à imposer la réalisation de ce programme.

Fidèle aux principes de la C.F.T.C., le Congrès estime, par ailleurs, que l'action syndicale, à tous les stades, devant être systématiquement poursuivie par le moyen de discussions paritaires, le syndicalisme se doit de développer son effort d'équipement, de documentation économique, d'information et d'éducation, de telle sorte qu'il puisse lutter, sur ce terrain, à armes égales avec le patronat.

Une telle conception oblige le syndicalisme à s'écartier des solutions de facilité, à se refuser de recourir aux slogans démagogiques pour justifier son action revendicative.

Cependant, le Congrès National de la C.F.T.C. pense que les principes qui lui semblent essentiels ne s'appliqueront réellement et ne produiront leur effet que dans la mesure où le syndicalisme libre, constructif trouvera, chez ses interlocuteurs, une réelle volonté de coopération.

Partisan de procédures de conciliation élaborées dans cet esprit et d'un recours à l'arbitrage accepté par les parties, il n'entend pas renoncer au droit de grève pour faire prévaloir des revendications importantes après l'échec de tous moyens pacifiques. Il préconise, toutefois, le recours à une formule d'enquête et de recommandation susceptible d'éclairer l'opinion publique et de placer les parties en face de leurs responsabilités.

Il affirme qu'il n'est pas possible d'accepter toute limitation du droit de grève pour les travailleurs du service public tant que ceux-ci ne seront pas dotés, pour l'aboutissement de leurs légitimes revendications, d'un moyen légal, d'une puissance équivalente et il s'élève, en conséquence, contre l'utilisation abusive du droit de réquisition qui aboutirait, sans contre-partie,

.../....

à priver de tout moyen efficace, les travailleurs qui en sont frappés.

o o

Le 26ème Congrès National de la C.F.T.C. constate, avec regret, qu'il est de plus en plus difficile de réaliser l'unité d'action, corollaire normal du pluralisme syndical. Il ne saurait oublier que, dès 1945, la C.F.T.C. avait donné son accord à une forme de cartel interconfédéral, assurant, dans l'indépendance des mouvements, la cohésion nécessaire du syndicalisme.

Il tient donc à rappeler que cette action commune s'appliquant exclusivement à des objectifs précis et limités dans le temps, demeure souhaitable, mais ne peut se réaliser sous forme de "cartel intersyndical" qu'entre organismes responsables et à l'exclusion de tout groupe extra-syndical. Il condamne formellement tout "comité d'action" dans le milieu de travail échappant à l'autorité des organismes syndicaux et désavoué publiquement tout militant ou adhérent qui néconnaîtrait ses directives ou qui, d'une façon générale, ferait état, sans mandat, de son appartenance à la C.F.T.C.

o o

Enfin, le Congrès pense que, pour aider à assurer la Paix, la C.F.T.C. se doit de travailler à l'union et à la construction de l'Europe.

Pour hâter les transformations nécessaires, la C.F.T.C., en liaison avec la C.I.S.C., assure les travailleurs de ses efforts au sein des organismes internationaux et notamment au sein du B.I.T. et de l'O.N.U.

o o

Ayant ainsi rappelé les principes fondamentaux et les grandes lignes du programme et d'une méthode d'action qui inspire le syndicalisme chrétien, le 26ème Congrès National de la C.F.T.C. se tourne avec confiance vers les travailleurs :

Travailleurs de la ville et des champs, ouvriers, employés, cadres, fonctionnaires de la France et de l'Union Française,

- ne vous laissez pas abattre par le désespoir,
- ne vous laissez pas tromper par les dénégociations,
- Agissez !

La C.F.T.C. mettra à votre service une organisation puissante animée par des hommes libres.

- Rejoignez ses rangs.

Tous ensemble nous serons forts et nous remporterons la victoire à laquelle nous aspirons.

- pour vous et vos familles,
- pour le pays tout entier,
- pour réaliser le progrès social dans la justice et la Liberté.